

Le ministre a-t-il décidé d'abroger les congés des personnels ? **« Opération vacances apprenantes » : les premières injonctions tombent !**

Au début, on aurait pu croire à un poisson d'avril de la part du ministre Blanquer. Mais non. Après avoir défendu dans la presse le principe de « vraies vacances », il a ensuite lancé le 1^{er} avril, sur la chaîne Cnews, son « *Opération vacances apprenantes* ». Il a précisé sa pensée pour la zone C, « *uniquement sur la base du volontariat* », rémunération en heures supplémentaires et télétravail. Mais qu'en est-il réellement ?

Au lendemain de l'annonce du Bac et du DNB en contrôle continu, les premières injonctions !

Dans l'académie de Poitiers, suite à la réunion avec le rectorat et les IPR, un principal enjoint les enseignants de participer à l'organisation pratique de la « *généralisation de l'enseignement à distance* » (nouvelle appellation de la « *continuité pédagogique* » qui annonce son extension) : « *Quelle proposition de suivi scolaire sur la période des vacances de printemps ?* » Il propose même de supprimer la période de vacances sur Pronote pour afficher l'emploi du temps hebdomadaire des cours habituels.

À Lyon, le collège des IPR adresse ses consignes sur l'évaluation formative et sur la nécessité d'entretenir les liens avec les parents et avec les élèves... sans aucune mention des vacances scolaires. Comme si elles avaient disparu !

Dans l'académie de Rouen, un chef d'établissement adresse un mail « *important et urgent* » à toutes les équipes pour organiser la semaine du 16 avril. Suite aux « *nouvelles consignes diffusées par le ministère concernant la continuité pédagogique, l'évaluation, les conditions d'obtention des diplômes et le calendrier basé sur l'hypothèse d'un retour le 4 mai 2020* », il annonce le planning des conseils d'enseignement par discipline avec leur ordre du jour qui débiteront... le 13 avril, c'est-à-dire pendant la première semaine de congés de printemps de la zone B !

Un autre chef d'établissement informe les enseignants sur ce qui est prévu au plan rectoral : « *nous devons définir des modalités et une organisation fonctionnelle (juillet et/ou août ; professeurs volontaires ; quels élèves ; dispositif école ouverte ; présentiel ou lien numérique...)*. Vous avez mis en place des méthodes pédagogiques pour cette période spécifique actuelle, comment est-il envisageable de réinvestir ce travail et les acquis des élèves au sein d'un fonctionnement plus traditionnel ? » En juillet-août, il faudrait poursuivre l'« *enseignement à distance* »... Le ministère envisage donc d'étendre le télétravail bien au-delà de la période de confinement !

Dans la droite ligne de la loi de l'état d'urgence « sanitaire », le ministre est-il en train de mettre fin aux congés scolaires des personnels ?

En effet, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 « *d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19* », dans son article 11, permet à tout employeur « *d'imposer ou de modifier unilatéralement les dates [...] des jours de repos [...] en dérogeant aux délais de prévenance et aux modalités d'utilisation définis [...] par le statut général de la fonction publique* ».

Le ministre se sentirait-il doté des pleins pouvoirs grâce à cette loi ? N'est-il pas en train de placer les personnels devant le fait accompli dans l'intention d'en finir avec le calendrier national des congés des personnels ?

Devant les caméras, il invoque le « volontariat », mais aux recteurs, DASEN, inspecteurs et aux chefs d'établissement, il donne consigne d'instaurer l'état de fait et de remettre en cause les congés.

Face aux injonctions quotidiennes à tous les niveaux qui dépassent les limites du supportable, aux « enquêtes » sur le suivi des élèves s'apparentant à une surveillance de l'activité des enseignants, aux « invitations » à se connecter pour participer à des formations en classe virtuelle... sur les usages simples de l'ENT, sur les classes virtuelles elles-mêmes, aux multiples convocations à des réunions en visio-conférence, le SNFOLC réclame le droit à la déconnexion, le droit au respect de la liberté pédagogique et à la vie privée de chacun.

Le SNFOLC réclame également l'évaluation des risques psychosociaux liés au télétravail et un suivi médical pour les personnels qui sont submergés par les sollicitations professionnelles de toutes natures.

Le SNFOLC et sa fédération nationale rappellent que le télétravail est réglementé et conditionné au volontariat de l'agent. Cette réglementation existe et n'a pas été supprimée.

Le calendrier des congés scolaires n'a pas été abrogé et il s'impose aux personnels comme à leur hiérarchie.

L'opération « vacances apprenantes » du ministre ne saurait donc constituer une quelconque obligation.

Le SNFOLC et sa fédération nationale entendent faire respecter les congés des personnels pendant les vacances scolaires !

Le SNFOLC, avec sa fédération nationale et sa Confédération, la cgt-FO, revendique le retrait des ordonnances prises en application de l'état d'urgence !